

2022/.....

Parafe

**AFFICHÉ**  
**LE 20.12.2022.**

DELIBERATION N°337

**OBJET : DEROGATIONS DOMINICALES PROPOSEES POUR LES COMMERCE DE DETAIL AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick SALMON, Adjoint au Maire ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26 et 27, et R.3132-21 ;

VU la consultation pour avis, en date du 19 octobre 2021 des organismes représentatifs d'employeurs et de salariés suivants : le MEDEF de Seine et Marne, l'Union Départementale CFDT, l'Union Départementale CGT, l'Union Départemental CFTC, l'Union Départemental FO, l'Union Départementale CFE-CGC, la CGPME 77 ;

VU l'avis de la Commission Commerces ;

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire dans la limite de trois ;

CONSIDERANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

CONSIDERANT la liste proposée des dérogations dominicales pour 2023 ;  
✓ Les dimanches 15 janvier, 28 juin, 27 août, 10 et 17 décembre

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

APPROUVE les dérogations dominicales pour les commerces de détail au titre de l'année 2023 :  
✓ Les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 27 août, 10 et 17 décembre

PRECISE que ces dérogations dominicales seront publiées, par voie d'arrêté du Maire, avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance,  
Christine FLECK



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus  
Ozoir-la-Ferrière le 13 décembre 2022

Le Maire,  
Jean-François DNETO



2022/.....

Parafe

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Conseillers en exercice :	35
Présents :	23
Absents :	12
Pouvoirs :	11
Votants :	34
Convoqués le : 5 décembre 2022	

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux-le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Jysiane MELEARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Monsieur Patrick SALMON, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Madame Esperance AUDINEAU, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Monsieur Sylvain MONTAUSIER, Madame Béatrice LAINÉ, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Aline PALOMARES.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Isabelle DUPUIT, Madame Anne-Marie CADART, Monsieur Frédéric MARCOUX, Madame Indira GOKOUL, Madame Chantal LAÏK, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Malek BENSAL, Monsieur Jean-Jacques TSANGA.

**ABSENT NON EXCUSE** : Madame Virginie NOTTOLA

<b>POUVOIRS DE</b> :	Madame Isabelle DUPUIT	à	Monsieur Jean-François ONETO
	Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
	Monsieur Frédéric MARCOUX	à	Monsieur Patrick Salmon
	Madame Indira GOKOUL	à	Monsieur Patrick VORDONIS
	Madame Chantal LAÏK	à	Madame Suzanne BARNET
	Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
	Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
	Madame Nathalie RUCHMANN	à	Monsieur Paulo SOLGADO LOPES
	Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Madame Béatrice LAINÉ
	Monsieur Malek BENSAL	à	Madame Valérie BOURGUIGNON
	Monsieur Jean-Jacques TSANGA	à	Monsieur Bruno WITTMAYER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Il est à noter que Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA est sorti pendant la délibération n°2 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2021) et est revenu avant le vote de la délibération n°3 (Approbation du rapport de la CLECT 2022).*